

Le 3^e sexe

■ Pour la première fois, un Français né sous l'état civil masculin a été reconnu "de sexe neutre". Quelle est la portée biologique, philosophique et juridique de l'intersexualité ?

Libre examen

De l'efflorescence des études de genre aux travaux de Bernard Saladin d'Anglure sur "le troisième sexe" chez les Inuits, en passant par les toilettes transgenres réclamées à Berlin, le prix Pulitzer pour l'essai "Middlesex" de J. Eugenides, ou le triomphe critique du film "XXY" sur un ado de 15 ans intersexué, l'époque est à la réflexion sur les cas limites du genre et de la sexualité.

Faisant suite à la parution de mon essai "La loi du genre" (Belles lettres), une revue canadienne de sciences sociales me demande un article sur le cas de l'intersexualité. De quoi s'agit-il? Les personnes intersexuées présentent une ambiguïté sexuelle, provenant d'une anomalie dans les gonades (ovaires et testicules) ou dans les organes génitaux. On estime le nombre de cas, en France, à 200 par an, soit 1 pour 5 000 naissances ("Le Monde", 19/8/2013). L'idée est d'interroger la portée biologique, philosophique et juridique de l'intersexualité.

Ma thèse est nuancée. La récupération de l'intersexualité par une partie du mouvement LGBT (Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender) pour dénoncer la binarité sexuelle me semble à la fois adroite, et totalement infondée. L'argument consiste à dire: voyez, tous ces individus qui ne naissent ni hommes ni femmes! C'est la preuve que votre modèle sexuel bi-

naire est tout culturel, idéologique, et pas du tout "naturel".

La récupération est adroite, car elle ancre dans la réalité naturelle, le rejet de la binarité sexuelle. Elle n'en est pas moins infondée. Rien de ce qui est naturel ne possède la pureté des mathématiques. Je veux dire: il n'y a pas une seule distinction biologique, qui ne doive s'accommoder d'anomalies statistiques, à la marge. Or, c'est bien d'une telle anomalie que nous parlons dans le cas de l'intersexualité: 200 naissances par an en France, 1 cas sur 5 000, il n'y a là rien que de très "normal". Si elle devait accéder à la pureté mathématique pour être reçue en science, aucune distinction biologique ne recevrait jamais le label scientifique. Si 1 personne sur 5 000 naît avec un sexe indéterminé,

4 999 personnes sur 5 000 naissent soit homme, soit femme. Ces deux catégories, honnies par des auteurs tels que Judith Butler et Anne Fausto-Sterling comme des impostures "culturelles", "hétéronormées", n'en sont pas moins la vérité scientifique du sexe.

La question juridique est plus intéressante. Elle est de savoir s'il faut imposer une détermination sexuelle H/F à la personne intersexuée à la naissance (lorsqu'il n'y a pas de réassignation médicale, voir point suivant), ou s'il est de droit "libéral" de créer une troisième catégorie: sexe indéterminé. C'est le chemin emprunté par l'Allemagne, sur une recommandation de son Conseil constitutionnel. Libre à la personne intéressée, à n'importe quel moment de son existence, d'opter ensuite pour le sexe masculin ou féminin. Cette option me paraît naître de réalités concrètes qui, pour

être ultraminoritaires, ne doivent pas être niées, et répondre à d'authentiques préoccupations du respect de l'individu, de son autonomie. Car, par définition, si le sexe reste indéterminé à la naissance, il y a de l'arbitraire à classer en homme ou femme; pourquoi ne pas s'en remettre à la décision future de la personne intéressée?

Plus délicate encore, la question biologique proprement dite, de la réassignation sexuelle.

Faut-il intervenir d'emblée, par le moyen de la chirurgie et/ou de l'administration d'hormones, sur les personnes qui naissent intersexuées? Cette question paraît si délicate qu'il est malaisé d'y répondre de façon générale et abstraite. Si le sexe d'un nouveau-né, dans ses différentes composantes, est majoritairement porté vers le masculin ou le féminin, pourquoi ne pas donner à la nature le petit coup de pouce qui, sans doute, évitera au sujet des problèmes d'identité? (Je suis conscient que cette phrase repose sur des présuppositions, je les assume). Mais quid de tous les autres cas, c'est-à-dire l'intersexualité au sens le plus fort du terme? Une intervention chirurgicale lourde sur ce qui est une anomalie, à n'en pas douter, mais qui n'est pas une maladie, se justifie-t-elle? Je n'en suis pas convaincu, et à cette dernière question je vous laisse répondre vous-même!

**DRIEU
GODEFRIDI**
Chroniqueur.